

**REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-31**

Publié le 16 novembre 2023

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 octobre 2023 à 14 heures sur convocation en date du 18 octobre 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES à l'ouverture, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

**Absents avant donné procuration :** Christophe CHARLES à Marie-José FACQ à partir du point 1, Mohamed BEN AMOR à Mme FERNANDEZ, Jacqueline BRISSY à Betty FONTAINE, Jean-Pierre DESTAILLEUR à Bernard MOREL, Bernard OLIVIER à Françoise PLATEAU, Chantal WAGON à Monique MARLAIRE à partir des points de la résidence.

**Excusés :** Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO

**Absents :** Séverine LASNEAU,

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN, responsable de la résidence autonomie, Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT 2022 - PRE****Contexte :**

Le Conseil Municipal avait délibéré ainsi que le conseil d'administration du CCAS la convention de partenariat entre la ville et le CCAS pour reverser la part ville au CCAS pour les actions suivantes :

Dans le cadre du Projet de Réussite Educative 2022, et du bilan financier réalisé, le CCAS doit reverser le trop-perçu de la part ville suite au coût réel des actions mentionnées ci-dessous.

Actions 2022	Part ville	Part ville réelle	Ajustement
Référente de parcours famille	7 200	6 936	264
Temps des parents	90	9	81
Coup de Pouce CLÉ et CLEM	28 612	21 390	7 222
Les ateliers du mercredi	216	143	73
Guidance parentale	1 100	604	496
Temps forts et moments en famille	500	407	93
Coup de pouce santé	50	17	33
Atelier ouistiti	150	130	20
rencontres intergénérationnelles	130	97	33
Ensemble contre le harcèlement	460	421	39
<b>TOTAL</b>	<b>38 508</b>	<b>30 154</b>	<b>8 354</b>

Suite au bilan financier, le CCAS doit rembourser la somme de **8 354 €** à la Ville.

**Proposition :**

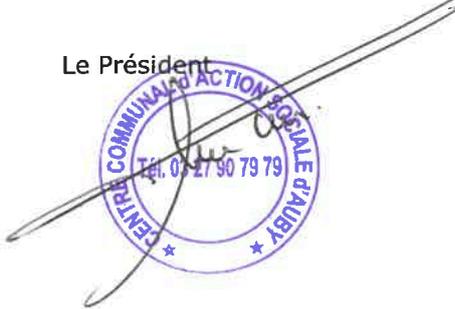
**Sur ces bases, il est demandé au conseil d'administration de :**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de reversement**
- **D'émettre un mandat de 8 354 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 10/11/23

Le Président



Fait et délibéré en séance à Auby,  
le 27/10/2023

Le Président,

Christophe CHARLES

